

# GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles  
T.V.A. BE 0407 040 209 - RPM Bruxelles

## **Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2019**

### ***Procès-verbal***

La séance est ouverte à 15.00 heures au siège social.

L'Assemblée est présidée par Gérard Frère qui accueille les actionnaires.

Priscilla Maters remplit les fonctions de Secrétaire.

Brad Unsworth et Guido De Decker assument les fonctions de Scrutateurs.

Les Administrateurs-Délégués, Ian Gallienne et Gérard Lamarche, ainsi que le Directeur Financier, Xavier Likin, complètent le Bureau.

Les Administrateurs suivants sont également présents : Antoinette d'Aspremont Lynden, Victor Delloye, Paul Desmarais, jr., Cedric Frère, Ségolène Gallienne, Jocelyn Lefebvre, Marie Polet, Amaury de Seze et Agnès Touraine.

Le Président dépose sur le Bureau les numéros justificatifs des journaux contenant les avis de convocation publiés en exécution de l'article 533 du Code des Sociétés et de l'article 26 des statuts, à savoir :

- le Moniteur belge du 22 mars 2019 ;
- L'Echo du 22 mars 2019 ;
- De Tijd du 22 mars 2019 ;

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre ou par courrier électronique du 22 mars 2019 contenant l'ordre du jour avec les sujets à traiter, les propositions de décision, une description détaillée des formalités à accomplir par les actionnaires pour être admis à l'Assemblée Générale, leur droit de poser des questions par écrit avant l'Assemblée Générale, ainsi que leur droit de demander l'insertion de nouveaux points à l'ordre du jour. Ces actionnaires ont également reçu une copie du rapport annuel, une version détaillée des comptes sociaux au 31 décembre 2018, le rapport du Commissaire y relatif et le rapport requis par l'article 629 du Code des Sociétés.

Les Administrateurs et le Commissaire ont été invités à l'Assemblée par lettre adressée le 22 mars 2019. Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité, conformément à l'article 535 du Code des Sociétés et à l'article 26, alinéa 2 des statuts.

La société a établi un registre qui reflète le nombre d'actions inscrites au 9 avril 2019 à 24 heures (la date d'enregistrement), soit dans le registre des actionnaires nominatifs, soit sur un compte-titres auprès d'une institution financière et pour lesquelles les actionnaires ont manifesté, au plus tard le 17 avril 2019, leur volonté de participer à l'Assemblée.

Le Président dépose ce registre sur le Bureau, ainsi qu'une copie des lettres de convocation en français, néerlandais et anglais adressées le 22 mars 2019 aux actionnaires nominatifs, les attestations des banques relatives aux détenteurs de titres dématérialisés, la correspondance ou les procurations des actionnaires nominatifs et les procurations des détenteurs de titres dématérialisés, une copie du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire concernant l'exercice 2018 et les comptes annuels au 31 décembre 2018 ainsi qu'une copie du rapport requis par l'article 629 du Code des Sociétés.

La liste de présences, vérifiée par les Scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 1.519 actionnaires réunissant 125.823.723 actions, soit 77,98 % du capital, représentant un même nombre de voix.

A leur demande, des consultants, journalistes et analystes qui n'ont pas accompli les formalités requises, participent également à l'Assemblée, sans pouvoir voter ni s'exprimer. Leur présence ne suscite pas d'objection de la part de l'Assemblée.

L'Assemblée est ainsi valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2018**

**2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018**

2.1. Présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

2.2. Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2018.

**3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

**4. DECHARGE AU COMMISSAIRE**

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

**5. DEMISSION ET NOMINATIONS STATUTAIRES**

5.1. Constatation de la démission d'Arnaud Vial en tant qu'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée Générale.

5.2. Nomination d'Administrateurs

Proposition de nommer en qualité d'Administrateur Xavier Le Clef et Claude Généreux pour un terme de respectivement quatre et deux ans.

- 5.3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur  
Proposition de ratifier la cooptation d'Agnès Touraine en qualité d'Administrateur à partir du 31 octobre 2018 et ce, pour la durée du mandat laissé vacant, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2021.
- 5.4. Renouvellement de mandats d'Administrateur  
Proposition de procéder à la réélection en leur qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans d'Antoinette d'Aspremont Lynden, Paul Desmarais, jr., Gérard Frère, Cedric Frère, Ségolène Gallienne, Gérard Lamarche et Marie Polet dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.
- 5.5. Constatation de l'indépendance d'Administrateurs  
Proposition de constater, conformément à l'article 526ter du Code des Sociétés, l'indépendance des Administrateurs suivants :
- Antoinette d'Aspremont Lynden
  - Marie Polet
  - Agnès Touraine

et ce, sous réserve de la ratification de la cooptation et du renouvellement des mandats d'Administrateur visés aux points précédents. Ces personnes répondent aux différents critères mentionnés dans l'article 526ter du Code des Sociétés et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

- 5.6. Renouvellement du mandat du Commissaire  
Proposition de renouveler le mandat de Commissaire de Deloitte Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, représentée par Corine Magnin, pour un terme de trois ans et de fixer ses émoluments à EUR 76.500 par an hors TVA.

## **6. RAPPORT DE REMUNERATION**

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018.

## **7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME**

- 7.1. Proposition d'approuver le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération, en vertu duquel l'Administrateur-Délégué pourra recevoir en 2019, des options portant sur des actions existantes d'une filiale de la société. Ces options pourront être exercées à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 % par an en moyenne sur la période écoulée depuis l'attribution. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution. Le plan d'options 2019 bénéficiera également aux membres du personnel.
- 7.2. Pour autant que de besoin, proposition d'approuver toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.

- 7.3. Proposition de fixer la valeur sous-jacente des actifs de la filiale sur laquelle porteront les options à attribuer à l'Administrateur-Délégué en 2019, dans le cadre du plan précité, à EUR 4,32 millions.
- 7.4. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.
- 7.5. Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

## **8. DIVERS**

\* \* \*

Le Président présente les évolutions de gouvernance de GBL en 2018. Dans ce contexte, un film d'hommage à Albert Frère est projeté.

Ian Gallienne, Gérard Lamarche et Xavier Likin présentent les réalisations du groupe en 2018. Leur présentation est annexée au présent procès-verbal.

Ensuite, Amaury de Seze, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, commente les travaux du Comité en 2018 et présente le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2018. Son allocution est annexée au présent procès-verbal.

Conformément à l'article 540 du Code des Sociétés, les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la société au préalable. Ces questions et les réponses respectives sont annexées au présent procès-verbal.

Enfin, les actionnaires ont la possibilité de poser d'autres questions auxquelles il est également répondu.

L'Assemblée, reconnaissant que communication lui a été faite du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire relatifs à l'exercice 2018, dispense de donner lecture de ces documents.

Elle reconnaît également avoir pris connaissance des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 qui sont repris en détails dans le rapport annuel 2018.

### **Première résolution**

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2018, en ce compris l'affectation du résultat, tels que proposés par le Conseil d'Administration.

Le dividende s'élève à:

- EUR 3,07 par action brut ;
- EUR 2,149 par action net.

Le dividende sera payé à partir du 3 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,1878 % des voix, soit 124.448.566 actions votent pour, 1.019.079 actions contre et 356.078 actions s'abstiennent.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,1842 % des voix, soit 124.622.622 actions votent pour, 1.025.082 actions contre et 176.019 actions s'abstiennent.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,1033 % des voix, soit 123.862.266 actions votent pour, 1.120.723 actions contre et 840.734 actions s'abstiennent.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée prend acte de la démission d'Arnaud Vial à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée est invitée à nommer Xavier Le Clef et Claude Généreux en qualité d'Administrateur pour un terme de respectivement quatre et deux ans.

#### **Quatrième résolution.1**

L'Assemblée nomme Xavier Le Clef pour un terme de quatre ans. Le mandat de ce dernier expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 78,9665 % des voix, soit 98.037.019 actions votent pour, 26.113.133 actions contre et 1.673.571 actions s'abstiennent.

#### **Quatrième résolution.2**

L'Assemblée nomme Claude Généreux pour un terme de deux ans. Le mandat de ce dernier expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 82,6623 % des voix, soit 102.615.925 actions votent pour, 21.522.745 actions contre et 1.685.053 actions s'abstiennent.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée ratifie la cooptation d'Agnès Touraine en qualité d'Administrateur à partir du 31 octobre 2018 et ce, pour la durée du mandat laissé vacant, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 95,9970 % des voix, soit 119.816.595 actions votent pour, 4.996.219 actions contre et 1.010.909 actions s'abstiennent.

### **Sixième résolution**

Le Président expose à l'Assemblée que les mandats d'Antoinette d'Aspremont Lynden, Paul Desmarais, jr., Gérald Frère, Cedric Frère, Ségolène Gallienne, Gérard Lamarche, Marie Polet et Gilles Samyn viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Gilles Samyn n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

Les autres Administrateurs se présentent pour un nouveau terme de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023.

#### **Sixième résolution.1**

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat d'Antoinette d'Aspremont Lynden.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,3476 % des voix, soit 122.644.731 actions votent pour, 2.060.601 actions contre et 1.118.391 actions s'abstiennent.

#### **Sixième résolution.2**

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Paul Desmarais, jr.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 89,2567 % des voix, soit 110.621.986 actions votent pour, 13.314.957 actions contre et 1.886.780 actions s'abstiennent.

#### **Sixième résolution.3**

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Gérald Frère.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 89,3906 % des voix, soit 110.985.158 actions votent pour, 13.172.347 actions contre et 1.666.218 actions s'abstiennent.

#### **Sixième résolution.4**

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Cedric Frère.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 88,4078 % des voix, soit 109.756.461 actions votent pour, 14.391.487 actions contre et 1.675.775 actions s'abstiennent.

#### **Sixième résolution.5**

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Ségolène Gallienne.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 88,4415 % des voix, soit 109.805.309 actions votent pour, 14.350.532 actions contre et 1.667.882 actions s'abstiennent.

#### Sixième résolution.6

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Gérard Lamarche.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 89,7233 % des voix, soit 111.399.727 actions votent pour, 12.759.509 actions contre et 1.664.487 actions s'abstiennent.

#### Sixième résolution.7

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Marie Polet.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 96,0285 % des voix, soit 119.742.631 actions votent pour, 4.952.307 actions contre et 1.128.785 actions s'abstiennent.

#### **Septième résolution**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de constater l'indépendance d'Antoinette d'Aspremont Lynden, Marie Polet et Agnès Touraine. Pour être qualifié au statut d'indépendant, un Administrateur doit, conformément à la Charte, satisfaire aux critères énumérés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Le Conseil d'Administration est d'avis qu'à la lumière des critères du Code, Antoinette d'Aspremont Lynden, Marie Polet et Agnès Touraine répondent bien au statut d'indépendant.

Le Président informe l'Assemblée qu'Antoinette d'Aspremont Lynden, Marie Polet et Agnès Touraine ont confirmé leur indépendance par courrier, respectivement le 17 janvier 2019, le 13 février 2019 et le 25 octobre 2018.

#### Septième résolution.1

L'Assemblée octroie la qualité d'Administrateur indépendant à Antoinette d'Aspremont Lynden.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,1811 % des voix, soit 124.119.579 actions votent pour, 1.024.836 actions contre et 679.308 actions s'abstiennent.

#### Septième résolution.2

L'Assemblée octroie la qualité d'Administrateur indépendant à Marie Polet.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,1794 % des voix, soit 124.117.440 actions votent pour, 1.026.925 actions contre et 679.358 actions s'abstiennent.

#### Septième résolution.3

L'Assemblée octroie la qualité d'Administrateur indépendant à Agnès Touraine.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,1823 % des voix, soit 124.119.929 actions votent pour, 1.023.336 actions contre et 680.458 actions s'abstiennent.

#### **Huitième résolution**

Le Président informe l'Assemblée que le mandat du Commissaire arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler, pour un terme de trois ans, le mandat du Commissaire, la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée Deloitte Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, ayant son siège social Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, représentée par Corine Magnin.

Le mandat du Commissaire viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022.

La rémunération annuelle du Commissaire est fixée à EUR 76.500 par an hors TVA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,2258 % des voix, soit 123.576.069 actions votent pour, 2.232.124 actions contre et 15.530 actions s'abstiennent.

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée dispense de donner lecture du rapport de rémunération, reconnaissant l'avoir reçu et qui, de plus, a été commenté en détails par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 93,0892 % des voix, soit 116.487.982 actions votent pour, 8.647.905 actions contre et 687.836 actions s'abstiennent.

### **Dixième résolution**

L'Assemblée est informée du plan d'intéressement à long terme de l'Administrateur-Délégué dont bénéficient également les membres du personnel du groupe GBL. Les principales modalités ont été détaillées par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations dans son rapport.

Il est spécifié qu'en vertu de ce plan, l'Administrateur-Délégué, ainsi que les membres du personnel, pourront recevoir en 2019 des options portant sur des actions existantes d'une filiale de la société qui acquerra principalement des actions GBL et, en ordre subsidiaire, des actions de sociétés du portefeuille de GBL sur lesquelles GBL peut exercer une influence.

#### **Dixième résolution.1**

L'Assemblée approuve le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération, en vertu duquel l'Administrateur-Délégué pourra recevoir en 2019, des options portant sur des actions existantes d'une filiale de la société. Ces options pourront être exercées à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 % par an en moyenne sur la période écoulée depuis l'attribution. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution. Le plan d'options 2019 bénéficiera également aux membres du personnel.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 93,0790 % des voix, soit 116.465.489 actions votent pour, 8.659.945 actions contre et 698.289 actions s'abstiennent.



## Dixième résolution.2

Le plan d'options prévoit que les bénéficiaires pourront exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans au cas où le contrôle de la société changerait. Cette clause requiert l'approbation de l'Assemblée en vertu de l'article 556 du Code des Sociétés.

L'Assemblée approuve toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 77,6344 % des voix, soit 97.150.398 actions votent pour, 27.987.990 actions contre et 685.335 actions s'abstiennent.

## Dixième résolution.3

L'Assemblée approuve par ailleurs de fixer la valeur sous-jacente des actifs de la filiale sur laquelle porteront les options à attribuer à l'Administrateur-Délégué en 2019, dans le cadre du plan précité, à EUR 4,32 millions.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 93,1909 % des voix, soit 116.596.325 actions votent pour, 8.519.191 actions contre et 708.207 actions s'abstiennent.

## Dixième résolution.4

Dans le cadre du plan d'intéressement, GBL octroiera une garantie à la banque qui consentira à la filiale de GBL un crédit pour lui permettre d'acquérir les actions GBL. L'octroi de cette garantie requiert, en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, la rédaction d'un rapport spécial par le Conseil d'Administration de GBL.

L'Assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés à la majorité de 98,1305 % des voix, soit 121.790.378 actions votent pour, 2.320.233 actions contre et 1.713.112 actions s'abstiennent.

## Dixième résolution.5

Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, l'Assemblée est invitée à approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

L'Assemblée a été informée que l'octroi de la garantie requiert un quorum de 50 % du capital et une approbation par  $\frac{3}{4}$  des actionnaires présents ou représentés. Il est constaté que la première condition est remplie, le quorum de présences s'élevant à 77,98 %.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 92,7946 % des voix, soit 116.757.589 actions votent pour, 7.378.705 actions contre et 1.687.429 actions s'abstiennent.

\* \* \*

L'Assemblée dispense la Secrétaire de donner lecture du procès-verbal.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45.

---

Gérald Frère  
Président

---

Brad Unsworth  
Scrutateur

---

Guido De Decker  
Scrutateur

---

Priscilla Maters  
Secrétaire

---

Gérard Lamarche  
Administrateur-Délégué

---

Ian Gallienne  
Administrateur-Délégué

## Questions écrites posées

---

### **Ontex**

Question au sujet de l'offre de PAI sur Ontex à un prix de 27,50 euros.

#### *Réponse*

- PAI n'a pas été en mesure de formuler une offre ferme à ces conditions de prix
- Le Conseil d'Administration d'Ontex a permis à PAI d'effectuer des due diligences durant l'été 2018, sur la base d'une offre indicative
- Nous comprenons que sur cette période :
  - o les devises émergents auxquelles Ontex est exposée se sont affaiblies ; et
  - o le prix matières premières, notamment le « fluff », a augmenté significativement.
- PAI n'ayant pas pu confirmer son offre, c'est le Conseil d'Administration d'Ontex qui a mis fin aux discussions avec PAI en septembre 2018
  - o Ce n'est donc pas à GBL qu'incombe cette décision.

### **GBL / LafargeHolcim**

Question sur la performance de GBL en 2018.

#### *Réponse*

- A la question relative à la sous-performance de GBL par rapport aux autres holdings belges du fait de LafargeHolcim, je reprends ce qui a été mentionné par Ian Gallienne dans la présentation stratégique :
  - o la baisse de notre actif net réévalué au cours de l'année 2018 est due, à hauteur des deux tiers, à la contreperformance boursière d'Imerys.
  - o Ian Gallienne a présenté en détail les facteurs expliquant la contreperformance boursière d'Imerys durant la présentation.
- Notre actif net réévalué a été impacté en 2018 par la sous-performance des valeurs cycliques de notre portefeuille exposées notamment aux secteurs de la construction et de l'automobile.
- Concernant LafargeHolcim :
  - o Le cours de bourse du groupe a baissé de 23,8 % en 2018.
  - o Cet actif explique à hauteur de 25 % la baisse de notre actif net réévalué en 2018 (hors dividendes).

- Concernant les éléments chiffrés demandés relatifs à LafargeHolcim :
  - o Le bénéfice net attribuable aux actionnaires de LafargeHolcim, avant dépréciation et désinvestissements, est bien indiqué dans notre rapport annuel en page 34. Il est en augmentation de 10,8 % par rapport à 2017. Le bénéfice par action, avant dépréciation et désinvestissements, atteint CHF 2,63 pour 2018 contre CHF 2,35 pour 2017.
  - o Le groupe est entré au capital de cette société il y a plus de 12 ans, en 2005, et y a investi 4,2 milliards d'euros pour 20 % de capital. La valeur de marché à détention constante est actuellement de EUR 2,6 milliards. Au cours de cette période, GBL a encaissé EUR 1,1 milliard de dividendes.

### **LafargeHolcim**

Question sur l'enquête en cours sur les activités de Lafarge en Syrie.

#### *Réponse*

Notre ligne de conduite reste la même par rapport à l'an passé : nous ne pouvons pas communiquer sur une enquête judiciaire en cours. Il n'y a pas eu de développement important pour GBL et nous continuons à collaborer avec la justice.